

*Résolution n° 10*

Le Congrès,

ayant entendu le rapport sur les travaux du Groupe d'experts mixte O.I.V./U.I.O. pour l'élaboration des programmes d'études de la formation des œnologues à l'échelle mondiale,

*constatant*

que l'œnologie a besoin de personnes hautement qualifiées aptes à remplir les fonctions ci-après :

a) appliquer rationnellement les enseignements reçus ou ceux puisés dans les mémoires scientifiques et techniques, et éventuellement procéder à des recherches technologiques et scientifiques,

b) collaborer à la conception du matériel utilisé en technologie et dans l'équipement des caves;

c) conduire l'élaboration des jus de raisin, des vins et des produits dérivés du raisin et en assurer la bonne conservation;

d) procéder aux analyses (physique, chimique, microbiologique et organoleptique) des produits ci-dessus et en interpréter les résultats;

e) être en mesure d'apprécier les relations existant entre l'économie et la législation vitivinicoles et la technique œnologique;

*conscient*

que ces fonctions nécessitent des connaissances et une formation minimales d'un niveau élevé qui devraient être fixées par un programme international et attestées par la délivrance d'un titre ou diplôme par une Institution reconnue par l'État,

*demande à l'O.I.V.*

de créer un Groupe d'experts qui, en liaison avec l'U.I.O., poursuivre les travaux en vue d'établir et de présenter à l'Assemblée Générale de 1976 le programme de ces études.